

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON**

Revel

**COMMUNE**

**TOUTENS**

Date de la convocation :  
01/06/2017

**D 2017 -06-14**

**OBJET :**

**Obligation de surveiller  
la qualité de l'air dans  
les établissements  
recevant du public :  
école de Tarabel**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt

En Préfecture le,

Et publication du

Le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les  
jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les  
signatures

L'An deux Mil dix-sept et le 6 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de Toutens s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MAGRE, Maire.

**Etaient présents** : Denis Magre, Thierry Rougier, Nicolas Angiono, Cécile Maupoint, Christian Caminade, Micheline Lourde, Sandrine Tortel, Sophie Serra, Geneviève Horseau, Corinne Beller

**Etait absent excusés** : Pascal Meric,

**Etait absent** :

Cécile Maupoint a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que la loi grenelle II du 12 juillet 2010 a posé l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP).

Dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP), le laboratoire départemental de la Haute-Garonne se propose de traiter les analyses des polluants selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire fait part de la proposition du LABO 31 pour cette prestation qui s'élève à 2 650 € HT.

***Après étude, le conseil municipal décide de procéder à cette analyse et d'accepter le devis de :***

-LABO 31 pour un montant de 2 650 € HT.

A Toutens, le 06 juin 2017

Le Maire,  
Denis MAGRE

